



REGLEMENT DE LA CARTE AVANTAGES A DESTINATION DES CONSOMMATEURS

Conformément aux délibérations du 13 janvier 2021 et du 21 septembre 2022 ainsi que de la décision du 3 mai 2024.

Article 1 – Objet

La carte avantages est un dispositif de fidélité collective contribuant au soutien aux commerces et artisans locaux et à la dynamisation et l'animation des centres-bourgs afin de promouvoir la consommation locale. Sa mise en place est à l'initiative de la Communauté de Communes des Sucs, en partenariat avec la société Proxity.

Article 2 – Modalités d'obtention de la carte avantages

Pour se procurer la carte avantages, toute personne physique majeure peut se rendre aux points de retrait suivants :

- Office de Tourisme « Sucs et Loire Tourisme » à Yssingeaux et Retournac,
- Mairies : Araules, Beaux, Bessamorel, Grazac, Lapte, Retournac, Saint Julien du Pinet, Saint Maurice de Lignon, Yssingeaux,
- Communauté de Communes des Sucs à Yssingeaux,
- Chez les commerçants et artisans participants.

Pour l'obtenir, il suffit de communiquer les informations suivantes : nom, prénom, mail, téléphone, date de naissance, genre, code postal.

Une seule carte par personne est autorisée, un numéro d'identification unique est associé.

L'obtention de la carte est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3 – Durée de la carte avantages

La carte avantages est disponible à partir du 10 octobre 2024. Elle est valable sans durée limitée.

Article 4 – Fonctionnement de la carte

La carte avantages est utilisée à chaque passage en caisse chez le commerçant/artisan participant au sein de la Communauté de Communes des Sucs.

Elle peut faire l'objet d'opérations de décagnottage ou encore de remises commerciales du commerçant / artisans participant.

Elle est utilisable lors des animations (jeux concours, tombola, etc.) organisées tout au long de l'année par la société Proximity en lien avec la Communauté de Communes des Sucs. Dans ce cas, les modalités de participation aux animations ainsi que les conditions d'utilisation des gains seront précisées lors de chaque animation.

Elle est alimentée financièrement par les collectivités locales et les sponsors, GMS et industriels du territoire.

Article 5 – Liste des participants

La carte avantages est utilisable chez les commerçants et artisans adhérant au dispositif. La liste des participants est à retrouver sur www.coeur-des-sucs.fr

Article 6 – Dotation de la carte au lancement

Tout personne physique se procurant la carte avantages entre le 10 octobre 2024 et le 31 mars 2025 se verra créditer une somme de 5€, pouvant être alimentée dans le temps.

Article 7 – Conditions d'utilisation des cagnottes

Le crédit de 5€ se déclenche dès le premier achat réalisé chez un commerçant/artisan adhérant au dispositif.

Les crédits liés aux jeux et animations se déclenchent aux dates définies conformément aux règlements prévus à ces occasions.

A partir du 1^{er} janvier 2025, la validité des cagnottes est de 6 mois. A chaque mouvement enregistré sur la carte (ex : nouveau gain lors d'un jeu ou décagnottage chez un

commerçant), leur durée de validité est prolongée de 6 mois. Sans aucun mouvement sur une carte au cours des 6 derniers mois, la cagnotte est remise à zéro.

Tous les gains issus des jeux / concours sont cumulables dans la limite de 50€.

Le crédit est consommable en une ou plusieurs fois, sans minimum d'achat, chez un ou plusieurs commerçant/artisan participant.

Le crédit disponible sur la carte avantages est non remboursable, non cessible et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 8 - Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la carte avantages seront traitées conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont destinées à la société Proxity et seront utilisées uniquement dans le cadre de la gestion de la carte avantages, sauf mention contraire explicite du participant. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD.

Article 9 - Responsabilité

La responsabilité de la Communauté de Communes des Sucs ne saurait être engagée en cas de force majeure, de perturbation, d'interruption ou de suspension de la carte avantages, quelles qu'en soient les causes.

Article 10 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera soumis à la loi française.

Fait à Yssingeaux, le... 21/01/2025

